REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBLET

N° 2014/03/13 **SEANCE DU 13 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : Nombre de membres en exercice : Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 Date de la convocation : 06/03/2014 Date d'affichage: 06/03/2014

Présents: Mmes MM. CHANIER, LOT, MICHARD, BATISSE, BONNICHON, de LOUVIGNY, **DUFFAULT, LUNEAU, MERITET**

Absents excusés: MM. BOUVIER, DEBODARD

Absents non excusés: Mmes GAGNEPAIN, DAFFY, M. FONTVIEILLE

Mme de LOUVIGNY est nommée secrétaire de séance.

N° 2014/03/13/01

APPROBATION AVANT-PROJET AMENAGEMENT VOIES COMMUNALES CHEMINS DES TERRES FORTES ET DES MINEURS

M. le Maire présente au Conseil Municipal les plans et l'estimation transmis par le bureau d'études BTM, maître d'œuvre, pour l'aménagement des voies communales, chemins des Terres Fortes et des Mineurs.

Le montant total des travaux s'élève à 537 843,70 € HT, soit 184 109,50 € HT pour le chemin des Mineurs et 353 734,20 € HT pour le chemin des Terres Fortes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet d'aménagement des voies communales chemin des Terres Fortes et des Mineurs tel qu'il est établi,
- DONNE mission au bureau d'études BTM d'établir le dossier de projet,
- AUTORISE M. le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

N° 2014/03/13/02

AMENAGEMENT VOIES COMMUNALES CHEMINS DES TERRES FORTES ET DES MINEURS, PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg conclu avec le Conseil Général, il convient de réaliser la dernière tranche de ce contrat en engageant les travaux d'aménagement des voies communales, chemins des Terres Fortes et des Mineurs.

Il présente le projet d'aménagement et l'estimation financière établis par le bureau d'études BTM. Les travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèveraient à la somme de

556 937,15 € HT, dont 19 765,10 € HT éligibles au titre de la DETR au titre de l'amélioration de la sécurité.

Suite au chiffrage estimatif des travaux réalisé par le bureau d'études BTM, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement correspondant à la part éligible au titre de la DETR suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	19 765,10 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat - DETR	5 850,47 €	30 %
Conseil Général de l'Allier	5 929,53€	30 %
Part communale	7 985,10€	40 %
Total des recettes	19 765,10 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser l'aménagement des voies communales, chemins des Terres Fortes et des Mineurs pour un montant de travaux estimé à 556 937,15 € HT,
- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés afférents,
- SOLLICITE l'aide de l'Etat, au titre de la DETR

N° 2014/03/13/03

APPROBATION STATUTS AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER, ADHESION COMPETENCE OPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005 a été créée entre le Département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Conformément à l'article L 5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents.

A ce titre, l'ATDA a pour missions actuelles d'apporter à ses membres :

- Une assistance informatique : assistance pour l'utilisation des progiciels et l'installation des certificats, assistance à la dématérialisation, ...
- Une assistance en matière de développement local : organisation de formation pour les élus et les agents, un service question réponse, la diffusion de l'actualité par messagerie électronique, ...
- Une assistance à la maîtrise d'ouvrage. Au titre des missions de base, sont proposées :
 - la conduite d'étude dans le cadre de la réalisation d'une étude globale d'aménagement de bourg, d'une étude préalable à l'aménagement d'un nouveau quartier, d'une étude prospective de l'habitat, d'une étude de programmation...
 - la réalisation d'étude de faisabilité permettant de déterminer la faisabilité technique d'un projet de construction ou de réhabilitation d'un bâtiment ou d'aménagement d'espaces publics.

• une assistance en phase de maîtrise d'œuvre, qu'il s'agisse d'un projet d'aménagement d'espaces publics, de voirie ou de bâtiment.

- Une assistance financière.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces missions de base et de créer une compétence optionnelle.

Cette compétence optionnelle comprend :

- Une assistance pour la gestion des actes du domaine public sous forme

- de fiches techniques et de modèles d'arrêté
- d'un appui à la rédaction des actes uniquement les plus complexes dont les alignements.

Cet accompagnement sera complété par des formations dispensées au cours de l'année 2014.

- Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la voirie :

Cette assistance concernera les travaux de voirie ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre.

Elle inclura l'élaboration de schémas si nécessaire, la fixation d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation de plusieurs entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.

- Une assistance pour les ouvrages d'art incluant :

- Une assistance au suivi de ces ouvrages d'art sur demande de la collectivité propriétaire; un compte rendu de visite sera dressé à l'issue de chaque état des lieux.
- Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage.

Cette assistance concernera uniquement les travaux ne nécessitant pas de recourir à un maître d'œuvre.

Elle comprendra la détermination d'une enveloppe financière prévisionnelle, la rédaction d'un descriptif technique pour permettre la consultation des entreprises, l'aide à l'analyse des offres et les conseils durant la phase travaux.

- Une assistance à la gestion de la voirie comportant un appui technique pour

- La mise à jour des tableaux de classement des voies ;
- Les études et la rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux dits, hameaux), de proximité et de services ;
- L'établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices.

- Une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments

Cette assistance concernera les travaux dans les bâtiments ne nécessitant ni de recourir à un maître d'œuvre ni d'établir des plans d'avant projet et de projet.

Cet appui technique permettra au maître d'ouvrage de disposer pour les projets visés précédemment de schémas, d'une enveloppe financière prévisionnelle, d'un descriptif technique pour consulter plusieurs entreprises, d'une aide à l'analyse des offres et de conseils durant la phase travaux.

Monsieur le Maire précise que les relations entre l'Agence Technique Départementale de l'Allier et ses membres relèvent de la quasi régie. Les adhérents peuvent bénéficier des prestations proposées par l'ATDA sans avoir à mettre préalablement en œuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence.

La contrepartie du bénéfice des missions effectuées au titre de la compétence optionnelle est assurée d'une part par une contribution spécifique, et d'autre part, par la rémunération des prestations.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2013, le Conseil d'Administration a fixé le montant de la contribution de la compétence optionnelle et de la rémunération des prestations pour 2014 comme suit :

Contribution de la compétence optionnelle :

•	Communes < 300 habitants	0,30 € / habitant
	Un minimum de cotisation est fixé à 30 €.	
•	Communes ≥ 300 et < 2000 habitants	0,40 € / habitant
•	Communes $\geq 2~000$ habitants	0,75 € / habitant

La population de référence est la population totale en vigueur l'année considérée.

Cette contribution annuelle permet à la collectivité adhérente à l'ATDA et qui a opté pour la compétence optionnelle d'accéder aux services.

Rémunération des prestations :

Prestations	Rémunération	
Assistance à la rédaction des actes du domaine public : - modèles – fiches techniques - assistance pour la rédaction des actes les plus complexes dont alignement,	Gratuit	
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage : - Voirie - Ouvrage d'art - Bâtiment	Rémunération établie selon la strate de population (population totale) afin de maintenir une solidarité entre les collectivités comme pour l'ATESAT et calculée sur le montant HT des travaux : - Communes < 300 habitants 3 % - Communes ≥ 300 et < 2000 4,5 % habitants - Communes ≥ 2000 habitants 5 %	
Assistance au suivi des ouvrages d'art	Facturation au temps passé, y compris temps de déplacement, 30 €/heure visite et rédaction du rapport de visite	

Assistance à la gestion de la voirie :

- mise à jour du tableau de classement des voies

Facturation au temps passé, y 30 €/heure compris temps de déplacement

signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux-dits, hameaux), de proximité et de services - établissement d'une

 étude et rédaction des documents de consultation concernant la

établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices

Cette tarification sera appliquée à chaque dossier confiée à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre de la compétence optionnelle.

Considérant la suppression de l'obligation d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) proposée aux communes éligibles par les services de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2014;

Considérant la nécessité pour la commune de Chamblet de continuer de bénéficier d'une assistance en matière de voirie et d'ouvrage d'art,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2013,
- DECIDE de retenir la compétence optionnelle telle qu'elle est précisée précédemment,
- S'ENGAGE à verser annuellement le montant de la contribution et le montant de la rémunération qui sera dû pour chaque dossier confié à l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

N° 2014/03/13/04

DOTATION ANNUELLE DE SOLIDARITE POUR LES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE (FONDS 1) DU CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter la dotation fonds 1 du Conseil Général de l'année 2014, d'un montant de 10 972,00 €, au programme d'investissement suivant : Travaux de voirie, coût 30 662,50 HT

APPROUVE, le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

- Dotation fonds 1 : 10 972,00 € soit un taux de subvention de 35,78 %
- Autofinancement

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif principal de l'année 2014 à l'opération n° 74 voies et réseaux.

MANDATE M. le Maire pour demander le versement de la dotation et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2014/03/13/05

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES 2014

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des 4 taxes directes locales.

Les taux pour l'année 2014 seront les suivants :

•	Taxe d'habitation	24,25
•	Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,70
•	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,19
•	Cotisation foncière des entreprises	27,09

N° 2014/03/13/06

REMISE GRACIEUSE REDEVANCE ASSAINISSEMENT

M. le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Denise VILLAIN a sollicité une remise gracieuse partielle concernant la redevance assainissement qui lui a été facturée en 2013.

En effet, cette redevance a été calculée sur la base de sa consommation d'eau 2012, soit 254 m³. Ce volume apparaît bien plus élevé que sa consommation habituelle, une fuite de sa conduite d'adduction d'eau potable ayant été détectée dans sa propriété à cette période.

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de reprendre pour le calcul de la redevance assainissement 2013 de Mme Denise VILLAIN la base de 2012, soit 78 m³.

Le montant de sa redevance 2013 s'élèverait donc à 100,62 € au lieu des 327,66 € facturés. Il convient par conséquent de procéder à une remise gracieuse correspondant à la différence soit, 227,04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de procéder à une remise gracieuse à hauteur de 227,04 € de la redevance assainissement 2013 due par Mme Denise VILLAIN.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe assainissement 2014, article 673.

N° 2014/03/13/07

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION «ENTENTE DU MONDE COMBATTANT DE CHAMBLET »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été saisi par courrier d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association « Entente du monde combattant de Chamblet » à l'occasion de l'édition de l'ouvrage de Jean-Paul MICHARD consacré aux enfants de Chamblet morts pour la France au cours des quatre dernières guerres (1870, 1914-1918, 1939-1945 et Algérie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 250 € à l'association « Entente du monde combattant de Chamblet »,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2014, article 6574.
